

La prévention des risques industriels en Occitanie

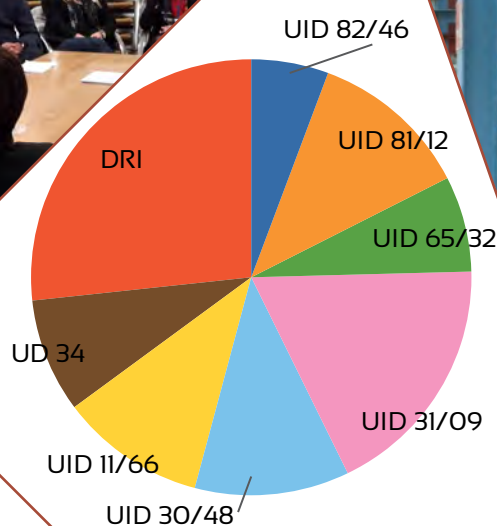


Juillet 2019

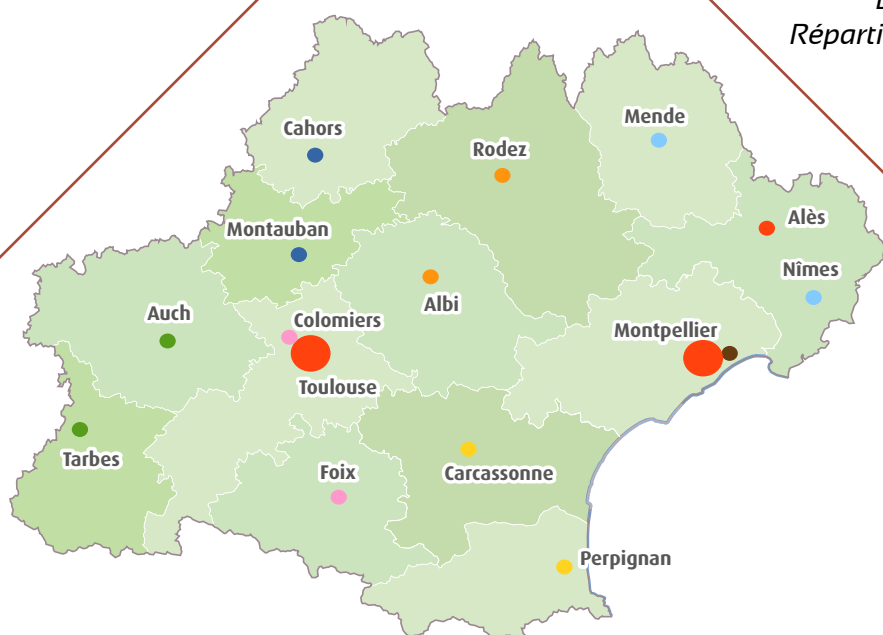
Bilan 2018 et perspectives 2019



**DREAL
Occitanie**



*DREAL Occitanie
Répartition des effectifs
au 1er mars 2019*



170 agents mobilisés sur 8 politiques publiques

La prévention des risques industriels concerne un grand nombre de domaines. Activité transversale, elle est au coeur de plusieurs politiques publiques portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

1. Sécurité routière
2. Economie circulaire
3. Changement climatique
4. Santé environnement
5. Préservation des milieux
6. Transition énergétique
7. Ressources minérales
8. Protection des personnes

La prévention des risques industriels à la DREAL Occitanie mobilise, sur 15 sites, 170 agents (155 équivalents temps-pleins). 75% des effectifs sont déployés dans les départements au sein des Unités inter-Départementales (UiD).

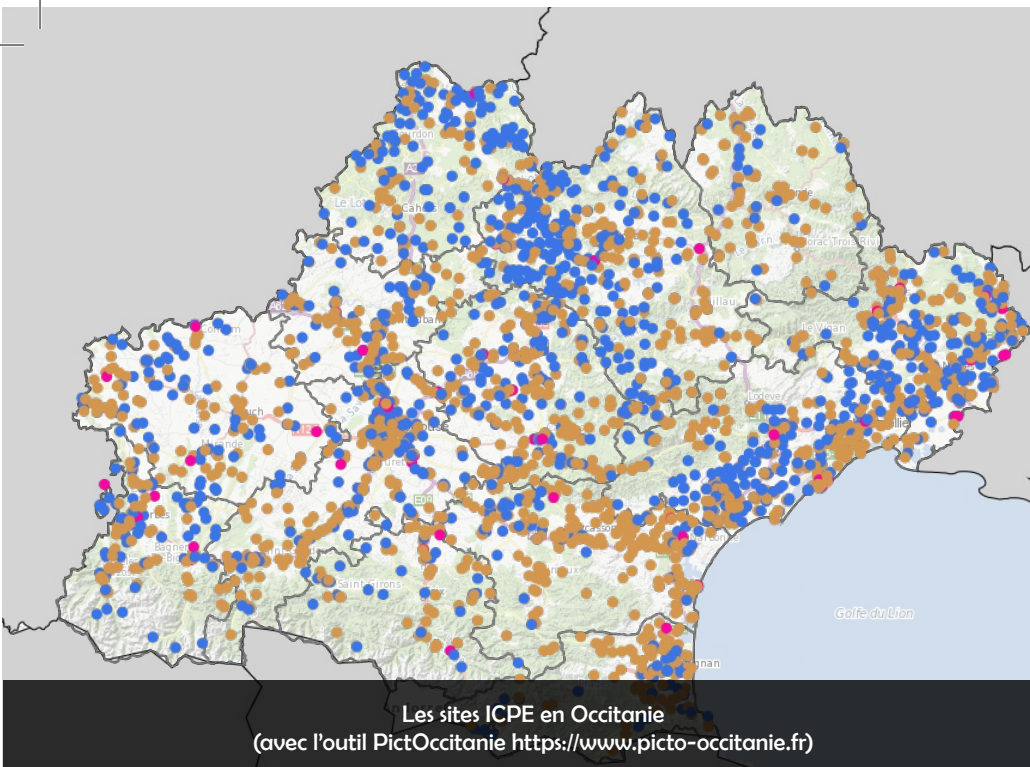
75%

des agents sont au plus près des territoires, dans les UiD

L'environnement industriel (installations classées, mines, après-mine, canalisations, équipements sous pression) mobilise 86% des effectifs; le contrôle des véhicules, essentiel pour la sécurité routière, est effectué par 22 agents répartis sur le territoire de la région. Les décisions prises dans ces domaines le sont sous l'autorité des préfets de département.

15

sites, signe d'une implantation forte dans les territoires



Les sites ICPE en Occitanie
(avec l'outil PictOccitanie <https://www.picto-occitanie.fr>)

ICPE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Périmètre

- > 3300 sites autorisés ou enregistrés
- > 82 sites Seveso
- > 262 sites IED (en savoir plus sur la directive IED)
- > 92 sites ayant cessé leur activité en 2018

Instruction

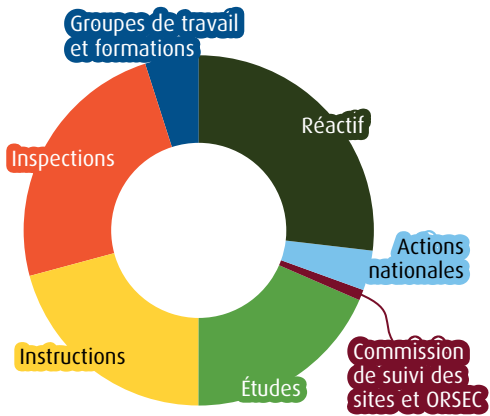
- 91 autorisations** en 2018, soit :
- > 10 autorisations environnementales
 - > 44 autorisations ICPE
 - > 37 enregistrements

Objectif stratégique national

augmenter la présence terrain

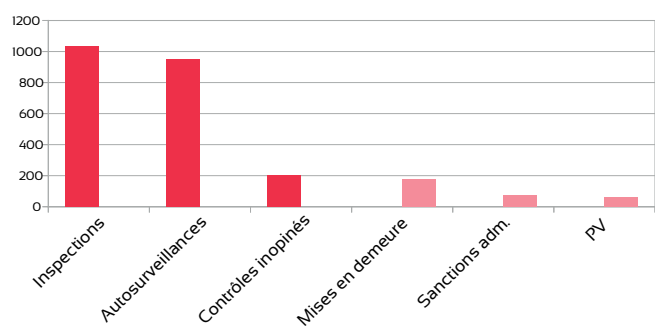
25% : c'est le temps théorique consacré à l'inspection en UiD Occitanie

+23% augmentation visée du nombre d'inspections en 2019



Répartition prévisionnelle 2019 de la charge de travail d'un inspecteur en UiD

Contrôles et Suites



1037
inspections

951
sites soumis
à auto-
surveillance

200
contrôles
inopinés

175
mises en
demeure

71*
sanctions ad-
ministratives

58**
procès
verbaux

* Amendes, consignations de sommes, suspensions d'activité...

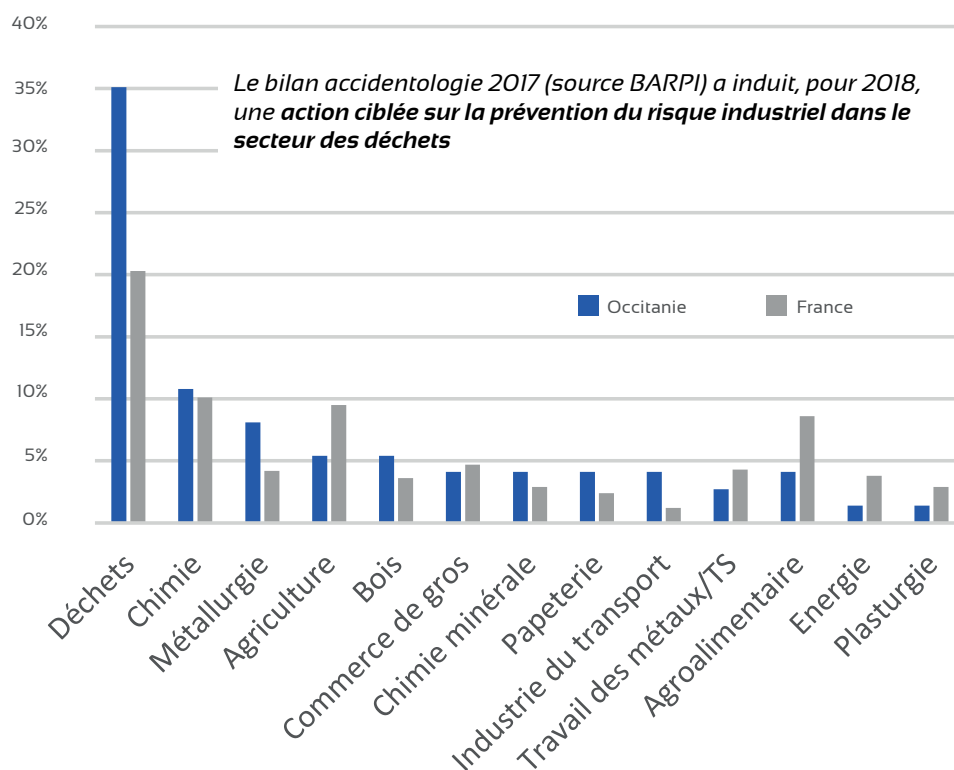
** Contraventions et délits.

Accidentologie

En 2018 :

> 88 incidents répertoriés, dont 15 concernant des sites Seveso

> un accident avec mise en place du centre opérationnel départemental (COD)



Sécurité routière

Nouveau contrôle technique



Depuis le 20 mai 2018, un nouveau contrôle technique des véhicules est en place. Il permet d'améliorer la sécurité sur les routes et de mieux contrôler les émissions polluantes des véhicules.

14 agents de la DREAL Occitanie assurent la supervision des centres de contrôle et des contrôleurs pour veiller à la qualité des contrôles techniques.

En Occitanie

2,3 millions
de contrôles techniques

1420
contrôleurs agréés

750
centres agréés

Moyens engagés en 2018

129
supervisions de centres

273
supervisions de contrôleurs

25
propositions de sanction*

**exemple: suspension pour une durée de 6 mois d'un centre suite à des contrôles techniques de complaisance.*

Agrément des centres et des contrôleurs

Depuis le 1er janvier 2018, les dossiers d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs sont tous instruits par la DREAL, à travers un guichet régional qui mobilise 3 agents.

Auparavant, les demandes d'agrément étaient instruites dans les 8 préfectures de département de la région ex-Midi-Pyrénées.

Actions DREAL 2018

94

agréments
de centres

délai moyen d'instruction
par la DREAL : 25 jours

296

agréments
de contrôleurs

délai moyen d'instruction
par la DREAL : 13 jours

11

décisions de refus d'agrément

exemple : décision de refus d'agrément d'un contrôleur en l'absence de qualifications et diplômes requis ou en cas de casier judiciaire présentant une condamnation.



Économie circulaire

Objectif

Pour concourir au développement des filières de valorisation, veiller à ce que les déchets valorisables (boues, cartons, biodéchets, déchets électroniques, meubles...) ne soient pas acceptés en installation de stockage de déchets non dangereux.

Cadre législatif

La loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit une baisse de 50 % de la quantité de déchets stockés en 2025 par rapport à 2010 et un développement de la valorisation.



Déchets
alimentaires



Bois et carton



Boues de stations
d'épuration



Déchets
électroniques

Exemples de déchets valorisables qui n'auraient pas dû être éliminés, repérés lors de l'inspection inopinée d'une installation de stockage de déchets

Action menée en Occitanie

22 installations contrôlées de manière inopinée

~200 camions dont le déchargement a été contrôlé (au moins 2 inspecteurs sur site)

Bilan

6 mises en demeure proposées, essentiellement pour des exploitants qui ne procèdent pas au contrôle visuel préalable à l'admission de déchets.

13 PV dressés essentiellement à l'encontre de producteurs qui amènent en décharge des déchets valorisables (grande distribution, collectivités exploitant des déchetteries...)

Perspective 2019

Maintien d'une vigilance de la DREAL sur le bon aiguillage des déchets, dans un contexte de saturation des autorisations des installations de stockage :

- > contrôle des déchets entrants sur les sites de tri transit
- > contrôle de la bonne mise en œuvre du « tri 5 flux » par les activités (papier/carton, métal, plastique, verres, bois).



Fluides frigorigènes (FFF)

Les fluides frigorigènes fluorés aujourd'hui utilisés dans les équipements de climatisation et de réfrigération (HFC) ont un **impact sur l'effet de serre près de 4 000 fois supérieur au CO₂** (à masse constante).

La maîtrise des fluides frigorigènes aujourd'hui présents dans les circuits est identifiée comme le plus puissant levier permettant de lutter contre le changement climatique (source : projet Drawdown)

Pour comparaison, l'émission de tout le gaz contenu dans une petite climatisation individuelle (environ 2 kg de fluide) est équivalente aux émissions d'une voiture qui parcourrait 40 000 km, c'est-à-dire le tour du monde.

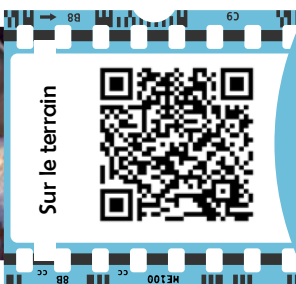
Changement climatique



**prévenir,
ça marche !**

> dans un hypermarché, la DREAL a pu constater une nette diminution des fuites entre 2017 (619kg) et 2018 (112kg)

> suite à une inspection, un site agro-alimentaire a décidé une rénovation complète du magasin, avec dépôt d'un permis de construire



Objectif

Limitier les émissions de fluides frigorigènes utilisés dans les équipements de climatisation et de réfrigération.

Cadre réglementaire

FFF : réglementation relative à l'utilisation des fluides frigorigènes, découlant d'accords internationaux, qui fixe des obligations aux différents acteurs (détenteur, opérateur, distributeur, producteur)

ESP : réglementation visant à assurer le bon entretien et la bonne utilisation des équipements sous pression (ESP), notamment utilisés dans les circuits frigorifiques.

En Occitanie

43 inspections FFF sur des secteurs divers* et 4 inspections ESP ciblées sur l'entretien des équipements sous pression qui constituent les circuits ont été menées en 2018.

D'importantes fuites ont été constatées dans la majorité des inspections FFF, souvent non déclarées**. La campagne d'inspection a permis d'alerter sur les enjeux et l'application de la réglementation FFF.

Des risques de fuites étaient présents sur 3 des 4 inspections ESP.

*grande distribution, secteur agro-alimentaire, industrie, déchets...

** la déclaration en préfecture est obligatoire à partir de 500 tonnes éq. CO₂

Sécheresse, adaptation des prélèvements d'eau

Objectif

Fixer des restrictions pertinentes des prélèvements d'eau pour les activités industrielles en cas de sécheresse

Moyens

Pour les installations classées situées dans un bassin en déséquilibre, prescrire la réalisation de plans de réduction des prélèvements en eau en cas de sécheresse.

> 18 plans existants à instruire

> 48 plans à prescrire en 2019

Sur cette base, des restrictions pertinentes pourront être proposées aux préfets

Impact attendu

A l'échelle de la région Occitanie, la consommation d'eau en période d'étiage par les installations classées ne représente que 0,3 % de l'ensemble des prélèvements (contre 89 % pour l'irrigation et 11 % pour l'eau potable).

L'analyse doit toutefois être conduite localement pour envisager des restrictions pertinentes au regard des efforts qui seront demandés aux autres consommateurs.

Idée d'action

Une société de la région proposera dès 2019 un plan de réduction de ses prélèvements échelonné sur 3 niveaux et pouvant aller jusqu'à l'arrêt progressif de ses installations.



Secteurs d'information sur les sols

Objectif

Améliorer l'information des propriétaires et des locataires sur l'état de la pollution des sols connue des services de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2019, l'État doit publier sur le site www.georisques.gouv.fr des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ces SIS identifient les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire (information acquéreur locataire).

Bénéfices

- > Prévenir les risques sanitaires pour les locataires ou propriétaires
- > Favoriser la réhabilitation de friches industrielles en donnant de la visibilité sur les pollutions

Mise en oeuvre en Occitanie

Un exercice collectif qui aura mobilisé :

- > 15 inspecteurs à la DRI et dans les UID
- > Les compétences en système d'information géographique (SIG) et informatiques de la DREAL
- > Les préfetures pour l'information des communes et la signature des arrêtés préfectoraux qui instituent les SIS

Bilan et perspectives



GÉORISQUES

MIEUX CONNAÎTRE LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE

WWW.GEORISQUES.GOUV.FR

Après mine

Différents secteurs de la région Occitanie ont un passé minier : Cévennes (30), bassin industriel de centre Midi (12, 46), Pyrénées (65, 09), vallée de l'Orbiel (11)...

Cette activité historique a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, arsenic...) dont l'impact sur l'environnement et sur la santé doit être appréhendé.

Objectif

Qualifier puis gérer les pollutions résultant d'anciennes activités minières ou d'activités industrielles connexes.

Cadre

Un inventaire national des anciens sites miniers a fait ressortir 40 secteurs en Occitanie. Des études environnementales sont progressivement réalisées sur les sites les plus susceptibles de présenter des pollutions. A l'échelle nationale, l'Occitanie représente la moitié des études environnementales prévues.



6 secteurs miniers ont été concernés en 2018 par une étude sanitaire et environnementale détaillée : Planioles (46), Asprières (12 et 46), Le Bleymard (48), Couflens (09), Croix de Pallières (30), Lacoste (30).

Sur chaque secteur, différents services de l'État et opérateurs ont été mobilisés : préfecture, DREAL, ARS, DD(CS)PP, Géoderis... Une méthodologie partagée ARS-DREAL est établie en 2018.

À noter

- > Des campagnes de prélèvement sur le terrain ont été conduites par Géoderis sur les secteurs de Planioles (46), Asprières (12, 46) et Croix de Pallières (30) ;
- > Des travaux d'installations de clôtures et de panneaux ont été pris en charge par l'État sur le secteur de Sentein (09) ;
- > Un ancien exploitant, en tant que producteur de déchets miniers, a été mis en demeure d'assurer la gestion de 5 dépôts dans le secteur de la Croix de Pallières (30) ;
- > Une surveillance par l'État (DPSM) de la stabilité des dépôts sur le secteur du Pic de la Fourque (09) a été mise en place.

Questions-réponses

Pourquoi intervenir des dizaines d'années après la fermeture des sites miniers ?

L'étude suit l'application d'une directive européenne de 2006 sur les déchets de l'industrie extractive. Dans le domaine de l'après-mine, l'évaluation des impacts sur la santé humaine, potentiellement liés aux anciennes activités minières, est une démarche engagée récemment.

Quels sont les impacts potentiels des anciennes mines ?

Les sources de pollution principales sont les dépôts miniers (liés à l'extraction ou au traitement du minerai) et les eaux d'engorgement qui peuvent lixivier les métaux qui y sont contenus. L'impact environnemental dépend des métaux concernés et des concentrations relevées.

En quoi consistent les enquêtes de terrain ?

Elles permettent de déterminer si les personnes concernées sont susceptibles d'être mises en contact direct ou indirectement avec ces métaux. Les questions posées portent principalement sur l'occupation des zones étudiées, la présence d'enfants, la consommation de légumes ou de fruits auto-productés, etc.

Les prélèvements peuvent-ils endommager mon terrain ?

Les prélèvements de sols sont réalisés sur une profondeur maximale de 30 cm et autour de large, étant retirée une petite partie seulement. La terre restante est remise dans le lit. Les gants sont lavés, au préalable soigneusement décontaminés, sont stériles. La trace visuelle après prélèvement est faible.

Comment seront diffusés les résultats de l'étude ?

L'étude sera remise à la DREAL Occitanie. Sa diffusion sera réalisée par les services de la Préfecture du Lot et de la Savoie-Préfecture de Figac.

Les différents acteurs

L'État finance les études et investigations complémentaires prévues pour évaluer l'impact sanitaire et environnemental des anciens sites miniers sur le territoire métropolitain, et notamment en région Occitanie sur le secteur minier de Planioles.

GÉODERIS

GÉODERIS est l'expert de l'État dans le domaine minier à qui a été confiée la mise en œuvre de l'étude sanitaire et environnementale dans vos départements. Un représentant de cet organisme sera présent pendant les campagnes de terrain.

Certains aspects spécifiques sont confiés, sous la supervision de GÉODERIS, à :

- BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)** Il s'agit d'un établissement public (service géologique national), spécialisé dans les applications des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.
- INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)** Il s'agit d'un établissement public, spécialisé dans la prévention des risques des activités économiques sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

Contacts

DREAL Occitanie
7, rue de la Cité administrative - CS 80002,
31074 TOULOUSE Cedex 9
Unité interdépartementale Tarn et Garonne - Lot
Tel : 05 62 21 61 10

GÉODERIS
Antenne Sud - PIST GAGS 3
- Bât. A, Rue de la Bergère
30319 ALES Cedex
www.geoderis.fr

BRGM
Bât. 10000000
04 66 03 56 30
Maison Karim
03 87 17 36 74

Secteur minier de Planioles (46)

Étude sanitaire et environnementale

Campagnes de mesures et de prélèvements en 2018

Contexte et objectifs

Historique

Le secteur minier de Planioles a fait l'objet d'une exploitation minière, principalement pour le zinc et le plomb, il se classe parmi les dix premières exploitations françaises de plomb-zinc. Les premiers travaux d'exploitation datent de 1845, mais le gisement a surtout été exploité sur le Cantal de Quercy par travaux miniers souterrains de 1903 à 1920 puis dans les années 1960. La baisse du cours des métaux a provoqué l'arrêt de l'exploitation minière en décembre 1962.

Étude sanitaire et environnementale en contexte d'après-mine

Un inventaire des dépôts miniers a été mené au niveau national entre 2005 et 2012. Une hiérarchisation des sites miniers a ensuite été proposée et a mis en évidence le besoin d'investigations complémentaires sur le secteur de Planioles.

Une étude sanitaire et environnementale, c'est-à-dire un diagnostic approfondi pour évaluer les risques pour la santé humaine et les impacts environnementaux, est donc lancée en 2018.

Calendrier

Campagnes de terrain en 2018

Deux campagnes de prélèvements et de mesures seront réalisées de 24 mai au 6 juin 2018, puis de 2 au 14 septembre 2018.

Quatre zones d'investigation ont été identifiées et concernent les communes de : **Camburat, Figac et Planioles** (cf. carte ci-dessous).

Un géologue et un hydrogéologue (BRGM) sont susceptibles de se rendre sur le terrain en dehors de ces périodes.

Les maires ont été informés par la sous-préfecture de Figac. Le Gendarmat a également été informé de ces interventions de terrain.

Les intervenants – GÉODERIS, INERIS et BRGM – disposent d'une police d'identité qu'ils pourront présenter sur demande.

Nature des investigations

Ces investigations vont consister en des prélèvements (eaux, sols, sédiments, végétaux) et des mesures sur site (pH et sédiments). Ces prélèvements vont ensuite faire l'objet d'analyses en laboratoire. L'objectif est d'évaluer l'état des milieux (eaux, sols, sédiments et végétaux) est compatible avec les usages qui en sont faits (activités de loisir, consommation de légumes et fruits auto-productés, etc.).

Une enquête de terrain est également réalisée par les intervenants auprès des personnes concernées.

Prélèvements de sols

À l'aide d'une bêche ou d'une pelle manuelle, de la terre est prélevée au niveau des zones de bords, des jardins potagers, etc. (le plus souvent en plusieurs endroits sur une même parcelle).

Prélèvements d'eaux

Des échantillons d'eau sont prélevés avec des flacons (pour un volume total maximum de deux litres) au niveau des écoulements miniers, des sources naturelles, des puits privés mais aussi dans les cours d'eau.

Prélèvements de végétaux

Des fruits et légumes potagers peuvent être prélevés, uniquement si les espèces concernées sont abondamment présentes dans les jardins potagers. Localement, des plantes indicatrices de pollution peuvent être prélevées, par découpage des bords ou des racines.

Mesures sur site

Des mesures sur les sols et les sédiments sont réalisées avec un appareil de fluorescence X portable, afin d'obtenir un ordre de grandeur des concentrations pour les principales substances étudiées.

L'information des riverains et du public est l'une des mises en œuvre majeures de la DREAL dans sa mission de prévention des risques. Les différents dépliants sont disponibles [sur le site Internet de la DREAL](#).

Légionellose

La légionellose est une pneumopathie aiguë qui peut être fatale dans 10 à 20 % des cas. Les principaux réservoirs de germes sont les eaux chaudes sanitaires et les tours aéro-réfrigérantes (TAR). En 2017, 1630 cas de légionellose ont été recensés en France, dont 132 mortels (source : ANSP). En 2003, l'usine Noroxo d'Harnes (62) fut à l'origine d'une épidémie qui a fait 83 victimes dont 14 morts. Les DREAL et les DDecPP* assurent aujourd'hui le contrôle des sites disposant de TAR en Occitanie.

Objectif

Prévenir les cas de légionellose dans la région en :

- > inspectant et diligentant des analyses sur les sites disposant d'une tour aéro-réfrigérante (TAR)
- > appuyant l'ARS dans les enquêtes environnementales pour trouver l'origine d'un cas groupé de légionelloses



345 sites
ayant des TAR, tous
soumis à des obligations
d'autosurveillance

18 inspections,
en particulier sur les sites
ayant déclaré des émissions
préoccupantes de
légionelles en 2017

**102
contrôles
inopinés**

Alertes

- > 3 analyses dépassant le seuil au-delà duquel l'arrêt d'une TAR est obligatoire (100 000 UFC/l)
- > 4 enquêtes conduites en collaboration avec l'ARS suite au signalement de cas groupés de légionelloses

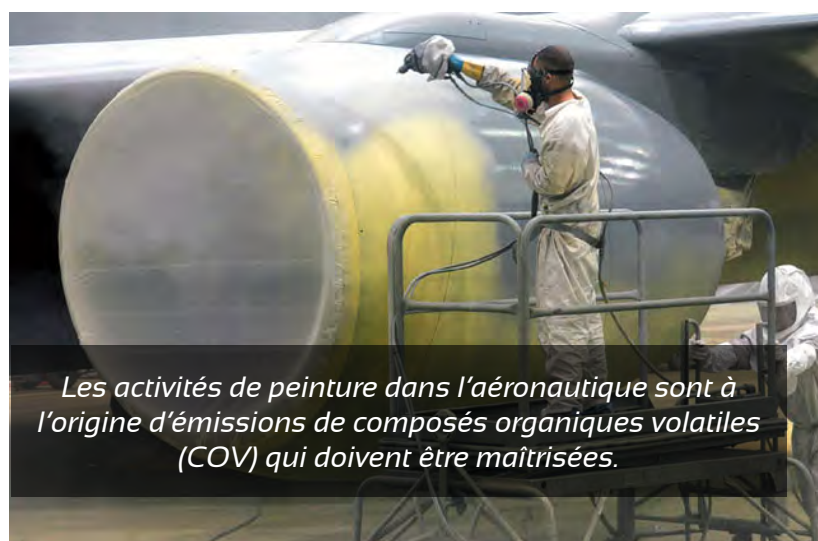
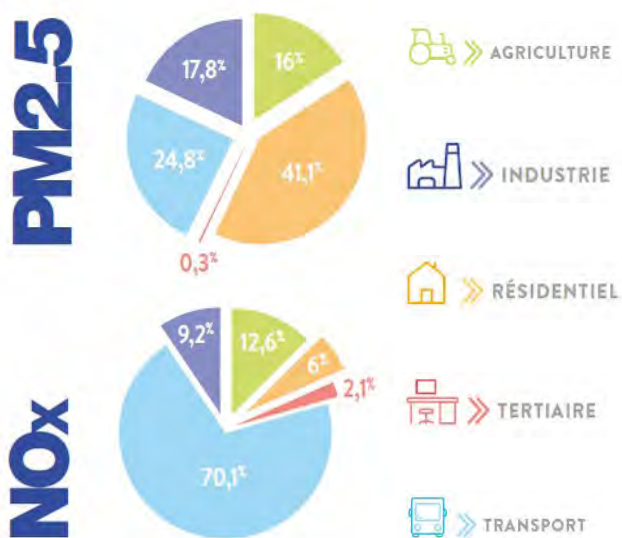
Montpellier, 2017 : des cas de légionellose ayant été signalés par les autorités sanitaires, la DREAL a enquêté auprès des industriels présents dans le secteur et diligenté des contrôles inopinés chez 3 d'entre eux pour identifier une TAR à l'origine de la diffusion des bactéries dans l'environnement.

Émissions de polluants dans l'air

La pollution de l'air est classée cancérogène par l'OMS depuis 2013.

Si toutes les communes de la région atteignaient les concentrations les plus faibles observées dans les communes équivalentes, près de 1900 décès seraient évités chaque année en Occitanie (source : [PRSE Occitanie](#)).

Les émissions de particules fines (PM10, PM2,5) et d'oxydes d'azote (NOx) dues aux activités industrielles représentent de 9 à 20% des émissions totales en Occitanie (source : [ATMO Occitanie 2017](#))



Objectif

Contrôler les émissions dans l'air de polluants dues aux installations classées.

Une vigilance particulière est portée sur les zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère (PPA) avec notamment un suivi des poussières émises par les installations, un contrôle des installations de combustion...

En Occitanie

225 sites soumis à des obligations d'autosurveillance pour les rejets dans l'air

45 inspections, portant sur des rejets dans l'air

66 contrôles inopinés

Evolution 2008 - 2016

En considérant seulement les principaux émetteurs en Occitanie, on observe :

↘ **30 %** des émissions de NOx des 18 principaux contributeurs

↘ **14 %** des émissions de COV des 51 principaux contributeurs

↘ **69 %** des émissions de COV spécifiques* des 22 principaux contributeurs

*cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques ou susceptibles de l'être

Exemple : un site, 9^{ème}

émetteur régional de COV

et 1^{er} émetteur de COV spécifiques en 2017, s'est vu imposer

l'installation d'une solution de secours pour traiter les émissions

en cas de dysfonctionnement de son incinérateur de COV.



Préservation des milieux

Rejets dans l'eau

Certaines ICPE utilisent des eaux de procédé, ou ont des activités extérieures susceptibles de polluer les eaux pluviales.

Lorsqu'elles ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, ces eaux sont rejetées dans un cours d'eau proche après traitement.

En cas de déversement accidentel, de dysfonctionnement ou de mauvais dimensionnement des installations de traitement, ces rejets peuvent polluer le cours d'eau récepteur.

Objectifs

- > Contrôler les émissions dans l'eau de polluants dues aux installations classées
- > S'assurer de la compatibilité des rejets avec le cours d'eau récepteur

Compatibilité avec le milieu

Sur le bassin Adour-Garonne, 19 ICPE nécessitent des études plus approfondies pour s'assurer de la compatibilité des rejets d'effluents avec le cours d'eau récepteur, ou des travaux d'amélioration de la station d'épuration du site (1 % du parc autorisé).

Sur le bassin Rhône Méditerranée, les établissements à risque de non atteinte du bon état ont été recensés dans le plan d'action du SDAGE. 5 ICPE ont encore des actions à déployer pour que leur rejet ne dégrade pas le milieu.

En Occitanie

500
inspections
par an environ (soit
une sur deux) por-
tent sur des rejets
dans l'eau

102
contrôles
inopinés

456 sites
soumis à
des obligations
d'autosurveillance
pour les rejets
dans l'eau

**prévenir,
ça marche !**

une mégisserie en Aveyron
a réduit ses rejets de chrome
de 97 % suite au plan d'action
RSDE (Recherche des Sub-
stances Dangereuses dans
l'eau).

Sur le terrain



Autorisations de parcs éoliens

Transition énergétique



Suivre les projets

L'outil Eole de la DREAL permet de suivre l'évolution des projets de parcs éoliens



Perspectives

Le renouvellement des parcs existants (repowering) ouvre des perspectives importantes d'augmentation des capacités avec un nombre de mâts constants.

3 demandes de renouvellement sont arrivées en Occitanie en décembre 2018.

Exemple d'un parc éolien : la puissance installée pourrait passer de 8,1 MW à 20,7 MW, toujours avec 9 mâts.

Objectif et enjeux

Contribuer à la transition énergétique par l'instruction des demandes d'autorisation concernant l'implantation de parcs éoliens.

L'implantation de parcs éoliens doit intégrer les enjeux paysager (dont biens UNESCO) et biodiversité très importants en Occitanie (chiroptères, rapaces...).

Bilan 2018

		Parcs	Eoliennes	Puissance
Décisions 2018	Autorisations	2	15	45 MW
	Rejets/Refus	6	71	49 MW
Nouvelles demandes		12	77	195 MW

1 518 MW : Puissance raccordée fin 2018 pour l'éolien terrestre

5 500 MW : Puissance visée à horizon 2050 dans le cadre de la "stratégie région à énergie positive (REPOS)" portée par le conseil régional d'Occitanie.

L'atteinte de l'objectif REPOS nécessiterait, en moyenne, l'installation d'une capacité de 120 MW par an, 3 fois supérieure à celle autorisée en 2018.

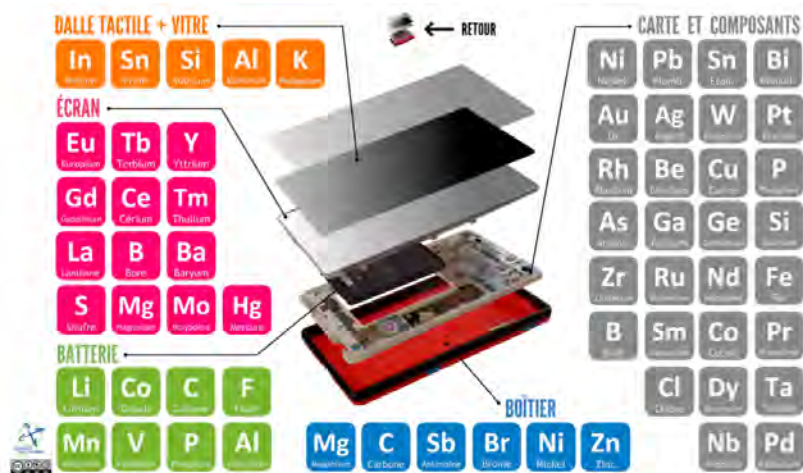


Permis exclusifs de recherche (PERM)

Ressources minérales



Ancienne exploitation de Salau (Ariège) qui s'est arrêtée en 1986.



Éléments chimiques composant un smartphone

Avis du Conseil économique social et environnemental du 22/01/2019 sur la dépendance française aux métaux stratégiques :

« Faire renaître l'exploitation minière en France métropolitaine ou la développer Outre-mer, ne doit pas être tabou »

« Il n'est pas envisageable d'imposer l'ouverture d'une mine contre la volonté des populations et des élus locaux »

Objectif

Encadrer les travaux de recherche conduits dans la région en vue de l'exploitation future de mines métalliques.

Pour la recherche de tungstène, un permis de recherche a été accordé en 2017 sur la commune de Couflens (Ariège), et un permis de recherche sollicité sur la commune de Fontrieu (Tarn). Ce dernier PERM est en cours d'instruction, avec au préalable une phase de mise en concurrence.

Exemple de Couflens (09)

Outre les enjeux économiques potentiels, l'exploration minière dans ce secteur soulève des enjeux sanitaires (présence d'amiante dans certains secteurs du massif) et environnementaux (présence d'espèce protégées et en particulier du gypaète barbu). Le projet fait l'objet de forts mouvements d'opposition et de soutien qui soulignent l'importance du travail d'information et de concertation.

Les travaux conduits en 2018 dans le cadre du PERM ont fortement

En 2019 sera réalisée une évaluation préliminaire des risques qui permettra de déterminer les conditions sous lesquelles une exploration pourrait être ensuite conduite.

mobilisé la DREAL au titre de l'inspection du travail et de la police des mines :

- > 2 réunions de la commission locale d'information, de concertation et de suivi ;
- > 4 déclarations de travaux miniers [dont 2 ayant fait l'objet de suspensions par le tribunal administratif] ;
- > 1 mission de tierce expertise mise en place sur la question de l'amiante environnementale ;
- > 1 cahier des charges validé pour réaliser une évaluation des risques.
- > 3 inspections sur site.

Carrières

Sur le terrain



Protection des personnes

Plans de prévention
des risques tech-
nologiques (PPRT)

Servitudes autour
des canalisations de
transport de gaz

Stockages de
bouteilles GPL

Mesures de maîtrise
des risques

Gestion des don-
nées sensibles



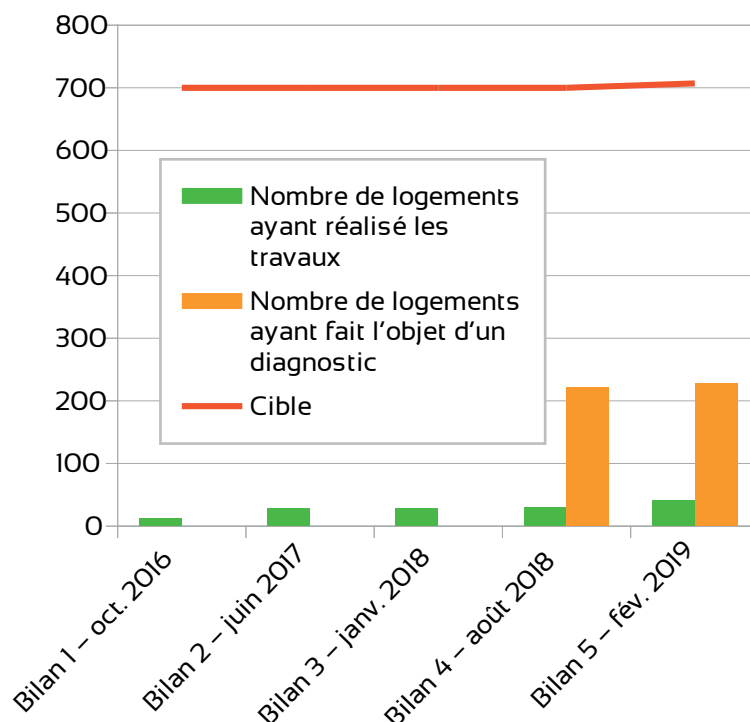
Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Objectif

Protéger les riverains des 21 sites industriels les plus à risque (Seveso) à travers des mesures foncières (expropriations ou délaissements) et des travaux de renforcement (confinements, vitrages renforcés...). 700 logements sont concernés, ainsi que 27 bâtiments à exproprier ou à délaisser

Cadre

Financements partagés entre l'État, l'industriel à l'origine du risque et les collectivités territoriales qui touchent la contribution économique territoriale (CET).



Avancement fin 2018

> 35 PPRT adoptés (100%)

> 3 mesures foncières finalisées (8%)

> 28 logements renforcés (6%)

Pour 14 PPRT (sur 21), les riverains concernés par des travaux disposent désormais de programmes d'accompagnement.

Si tous les PPRT sont aujourd'hui adoptés, la mobilisation des différents acteurs est nécessaire pour assurer leur mise en oeuvre et la protection effective des riverains.

Le
saviez-vous ?

C'est l'accident
AZF à Toulouse
en 2001 qui est à
l'origine des
PPRT

Perspective 2019

Accélération attendue de la mise en oeuvre des mesures foncières et de la réalisation des travaux en tirant profit des programmes d'accompagnement désormais déployés sur 2/3 des PPRT concernés.



Installation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz

Servitudes autour des canalisations de transport de gaz

Objectif

Interdire ou limiter la construction d'immeubles et d'établissements recevant du public autour des canalisations de transport de gaz.

Réglementation

Mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur tout le réseau

900

arrêtés préfectoraux proposés pour instaurer des SUP sur 900 communes de 12 départements

3600km

de canalisations seront « protégées » une fois les SUP adoptées.

Perspective
2019

finalisation de l'adoption des SUP

Stockage de bouteilles GPL



Jonquières (Vaucluse - 2017) – Explosion de 3000 bouteilles GPL sur un site de stockage.
Des morceaux de métal ont été projetés à plus de 400 m

Photo : DREAL

Objectif

Le renforcement de la sécurité des installations de stockage de gaz inflammables liquéfiés.

Réglementation

La réglementation relative aux conditions de stockage des bouteilles GPL a été durcie par l'arrêté du 21 septembre 2017.

Moyens Occitanie

19 inspections ont été conduites en Occitanie sur l'ensemble des sites de la région qui étaient soumis à simple déclaration pour un stockage inférieur à 50 tonnes.

Bilan

Une meilleure connaissance et un meilleur suivi des sites les plus à risques :

- > 2 sites couverts par la directive Seveso.
- > 5 sites présentant des non conformités et des riverains à proximité seront revus en 2019
- > cessation d'activité pour au moins 4 sites et regroupement de l'activité sur des sites plus gros, plus isolés et mieux équipés (ex : vidéo-surveillance).



Exemple d'action : exploitation sans déclaration d'un site de stockage avec des risques renforcés par la présence de véhicules hors d'usage. Un PV a été établi.



Mesures de maîtrise des risques (MMR)

Moyens Occitanie

26 inspections sur des sites Seveso de la région (50 % des sites Seveso seuil haut).

1 séminaire organisé par la DREAL regroupant 90 exploitants de sites Seveso

3 sites non conformes ont fait l'objet de mises en demeure

Bilan

Les MMR que les exploitants s'étaient engagés à mettre en place sont globalement présentes.

Axes d'améliorations : maintenance et formation des opérateurs.

Perspective 2019

Pour apprécier la maîtrise des MMR par les opérateurs, la DREAL demandera aux exploitants de jouer des scénarios d'accidents en inspection.

Objectif : 40 sites concernés



Exemple d'action : flexibles de dépotage de camions vers les stockages de produits chimiques du site. En cas d'erreur de flexible par l'opérateur, un mélange de produits pourrait conduire à une dispersion toxique sur une distance de l'ordre du kilomètre. La DREAL a demandé la mise en place d'une sécurité pour limiter les risques.



Gestion des données sensibles

Objectif

Mieux maîtriser la mise à disposition et les conditions d'accès à des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance sur les installations classées.

Cadre

Instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 qui limite la publication d'informations et l'accès aux données les plus sensibles concernant les sites Seveso.

Moyens Occitanie

Sensibilisation à la gestion des données sensibles à travers :

- > 23 commissions de suivi de site
- > 8 CODERST
- > 2 formations regroupant 180 commissaires enquêteurs
- > 90 exploitants Seveso réunis en séminaire par la DREAL

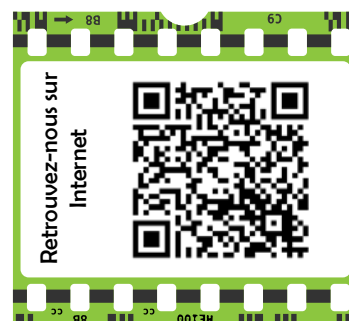
Bilan

L'inflexion donnée à travers l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, conduisant à restreindre l'accès à une partie des données, est bien accueillie.

Les pouvoirs publics doivent rester vigilants sur l'équilibre entre la transparence due aux riverains et la préservation de la sûreté des sites.

Perspectives

Au-delà de la gestion des données, l'inspection des installations classées et les forces de l'ordre avaient conduit, en 2015, des inspections conjointes sur le thème de la sûreté sur l'ensemble des sites Seveso. Le ministère de l'intérieur reste bien compétent sur la thématique sûreté qui est peu couverte par le référentiel réglementaire sur le fondement duquel les inspections ICPE sont conduites.



Crédits photos :

DREAL Occitanie

© Terra : Arnaud Bouissou, Sylvain Giguët, Laurent Mignaux et Damien Valente

Ingénieurs sans frontières (infographie smartphone, CC attribution <http://www.isf-systext.fr/node/968>)

F. Lamiot [CC BY-SA 3.0 (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>)]

Directeur de la publication : Didier Kruger,

Projet piloté par : DREAL Occitanie/DRI - Pascal Dagrás,

Relecture : DREAL Occitanie/CC - Brigitte Poncet,

Conception graphique : DREAL Occitanie/CC - Laurence Gourgues

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Siège Cité administrative

1, Rue de la Cité administrative – CS 80002

31074 Toulouse Cedex 9

Tél : 33 (0)5 61 58 50 00

Site Montmorency

520, Allée de Montmorency, CS 69007

34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 33 (0)4 34 46 64 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

